



Délibération du conseil municipal du 2 août 2022 - N° D2022_43

**Publiée sur le site internet de la commune le : 5 août 2022
 MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy**

L'an deux mille vingt-deux, le deux août, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 28 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Absents : 4

Absente excusée : 1

Absentes ayant donné pouvoir : 3

CAPRI Brigitte ayant donné pouvoir à MASSAROTTI Yves ;

LEDRU Sindy ayant donné pouvoir à DUCROUX Elisabeth ;

ROGAZY Fabienne ayant donné pouvoir à LAURENSEN David.

Votants : 14 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : LAURENSEN David

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSEN David	x		SCANU Stéphane		x	LEDRU Sindy		x
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda		x	SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric	x	
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne		x	GLIERE Emeline		x
CAPRI Brigitte		x	PEPIN Nathalie	x				
TINJOUR Denis	x		AZZOPARDI Karen	x				

OBJET : APPROBATION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS DE CURAGE DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT AVEC LA REFG, LA RITE ET LA COMMUNE DE BONNEVILLE

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières en date du 13 novembre 2018, portant approbation de la reprise en régie, au 1^{er} janvier 2019, de la gestion du service d'eau potable et d'assainissement et création de la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte H2Eaux en date du 18 novembre 2016, portant approbation des statuts de la Régie Intercommunale de Traitement des Eaux (RITE) ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville est, quant à elle, compétente en matière de création et de gestion du réseau « eaux pluviales » ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vougy est, quant à elle, compétente en matière de création et de gestion du réseau « eaux pluviales » ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de leurs délibérations, le Conseil communautaire de la CCFG, tout comme le Comité Syndical du Syndicat mixte H2Eaux, ont souligné la nécessité de mutualiser leurs moyens humains et techniques afin de favoriser une meilleure efficacité des services ;

CONSIDÉRANT que, dans cette logique d'optimisation des moyens, mais aussi dans un souci de coordonner leurs interventions sur les différents réseaux humides, la commune de Bonneville, la Régie des Eaux Faucigny Glières et la Régie Intercommunale de Traitement des Eaux ont souhaité constituer un groupement de commandes ;

VU les articles L 2113-6 à 8 du code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-et suivants et R.2221-1 et suivants ;

VU les statuts de la Régie des Eaux Faucigny-Glières, approuvés par délibération de la communauté de communes Faucigny Glières en date du 13 novembre 2018 ;

VU les statuts de la Régie Intercommunale de Traitement des Eaux, approuvés par délibération du Comité syndical du Syndicat mixte H2Eaux en date du 18 novembre 2016 ;

Monsieur le Maire présente le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien des réseaux humides pour les besoins des communes de Bonneville et Vougy, de la Régie des Eaux Faucigny Glières et de la Régie Intercommunale de Traitement des Eaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien des réseaux humides pour les besoins des communes de Bonneville et Vougy, de la Régie des Eaux Faucigny Glières et de la Régie Intercommunale de Traitement des Eaux, annexé à la présente ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout acte inhérent à sa mise en œuvre.

Le secrétaire de séance,



David LAURENSEN

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.